

OUVERTURE À LA CONCURRENCE :

KEOLIS TENTE D'INSTAURER UN MANAGEMENT PAR LA TERREUR !

Depuis le 1^{er} août dernier, KEOLIS « Grand Paris Seine Orly » a repris l'exploitation de plusieurs lignes de bus auparavant exploitées par la RATP dans le Val-de-Marne et le sud parisien.

Quelques semaines auront suffi pour que KEOLIS révèle son vrai visage : autoritarisme, droits malmenés et salarié-es sommé-es de payer la facture !

Très loin d'une politique d'entreprise qui fait de la qualité des relations sociales un socle solide de développement et d'amélioration constante des conditions de travail et des conditions de transport des usagères/usagers, KEOLIS multiplie les décisions unilatérales : organisation du travail bouleversée, temps de repos malmenés, conditions de travail dégradées, alertes sur la santé et la sécurité, salarié en mise à pied conservatoire... les signaux s'accumulent.

Et lorsque la CGT utilise le droit de grève pour défendre les salarié-es, KEOLIS tente de se substituer à la justice et s'arroe le droit, tel le « *fait du prince* », de déclarer le préavis « *irrecevable* » et de menacer les salarié-es que cette « *situation irrégulière* » entraîne des procédures disciplinaires !

LES DROITS DES SALARIE-ES, COMME LE RESPECT QUI LEUR EST DÛ NE SONT PAS DES OPTIONS, C'EST LA BASE DE RELATIONS SOCIALES QUI RESPECTENT CHACUN !

Changer d'exploitant ne signifie pas changer les droits et l'ouverture à la concurrence ne donne aucun « *blanc-seing* » aux nouveaux opérateurs pour effacer les garanties collectives et imposer leurs règles.

Le droit de grève doit être respecté, les libertés syndicales doivent être garanties, le temps de travail, les repos, la santé et la sécurité des salarié-es aussi. Ce qui se passe aujourd’hui chez Keolis « *Grand Paris Seine Orly* » dépasse largement le cadre d’un conflit local.

Notre Fédération exige de Keolis qu'elle respecte strictement et immédiatement les droits et garanties des salarié-es et appelle l'autorité organisatrice (*Île-de-France Mobilités*) et les pouvoirs publics à intervenir en ce sens, et à assumer toutes leurs responsabilités dans cette affaire.

CHANGER D'EXPLOITANT, CE N'EST PAS CHANGER LES DROITS !

PAS DE CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC SANS CONTINUITÉ DES DROITS DES SALARIÉ-ES !

Montreuil, le 21 août 2026